

Fonds National REDD+

TERMES DE REFERENCE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

AMI n°08

Programme

« Gestion communautaire durable des forêts par les Peuples Autochtones Pygmées »

Source de financement	Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)
Date de publication	21 juin 2016
Date de soumission¹	15 juillet 2016

1. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD).

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 5 de l'AMI relative au Dépôt des Propositions.

² Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018 définis en Annexe 2 de la Lettre d'Intention.

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD), en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Comité de pilotage du FONAREDD, ont validé une feuille de route pour le lancement du cycle de programmation. Lors de sa première réunion tenue le 9 Mai 2016, le Comité de Pilotage du Fonds national REDD+ a pris acte de cette Feuille de Route et a validé la note de cadrage des Appels à manifestation d'intérêt pour 2016. Deux séries d'Appels à Propositions (AP) sont prévus en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Il s'agira de sélectionner les propositions de programmes qui répondront à l'atteinte des résultats fixés par le Plan d'Investissement, en prenant en compte les engagements pris par la Lettre d'Intention signée le 22 avril.

Ces documents relèvent du premier appel à propositions.

▪ **Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+**

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Le cadre de résultat du Plan d'Investissement reprend chaque moteur de la déforestation comme Effet à adresser. Les propositions de programme doivent donc répondre aux résultats fixés par le Fonds et permettre de renseigner les indicateurs fixés.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets³ :

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissements. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brûlis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.
- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26) : les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant

³ Un projet couvre un seul « Effet » du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

Les interventions entre différents secteurs sont liées (AT, foncier, forêt, agriculture, etc) et les programmes ne devront pas être conduits de façon isolée. Une matrice⁴ illustre dans le Plan d'Investissement les liens entre programmes sectoriels et intégrés, et entre mesures sectorielles. Chaque proposition de programme doit prendre en compte ces liens.

▪ **Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI**

Sur cette base programmatique posée au niveau national, le Plan d'Investissement REDD+ a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé trois grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires⁵: 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Mai-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa, 3) l'Equateur nord, vaste zone de développement et de déforestation agricole.

2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 08)

Le présent programme vise à favoriser l'expérimentation de modèles de gestion durable des forêts par les peuples autochtones pygmées et à recruter une Agence capable de mettre en œuvre ce programme.

L'objectif est de sélectionner un document de programme ou note d'idée de programme et une (des) agence(s) capable(s) de le mettre en œuvre pour favoriser l'expérimentation de modèles de gestion durable des forêts par les peuples autochtones pygmées.

3. OBJECTIF du PROGRAMME « Gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones »

Le programme « peuples autochtones » est une composante de l'Objectif 3 de la LOI consacré à la gestion durable des forêts : « Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, **mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières, la gouvernance et les divers modèles locaux et communautaires de gestion.** La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestières, ainsi que celles des zones où seront attribuées de nouvelles potentielles concessions, afin de faire appliquer la loi forestières ».

Dans ce cadre, le présent programme vise à créer une capacité nationale d'identification de modèles de gestion durable communautaire des ressources naturelles par les peuples autochtones, à expérimenter ces modèles et à capitaliser leur expérience, afin de pouvoir les diffuser plus largement.

C'est un élément de la fiche programme « peuples autochtones » du Plan d'investissement global, lequel prévoyait des activités multiples financées à hauteur de 12 M\$. Financé à hauteur de 2 M\$ le présent programme se concentre sur 1) l'élaboration de modèles expérimentés et capitalisés de meilleure gestion des ressources

⁴ Matrice transversale des interventions en réponse aux moteurs (pages 50-55) du Plan d'Investissement REDD+

⁵ Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

naturelles par les communautés PA et 2) sur la poursuite de la réflexion concernant la prise en compte légale de leurs droits d'usage.

4. CONTEXTE et JUSTIFICATION du PROGRAMME « Gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones »

On estime à quelques 700 000 personnes ⁽⁶⁾ la population des Peuples Autochtones Pygmées (PAP) en République Démocratique du Congo ⁽⁷⁾. Une seule ancienne province, le Bas Congo ne compte pas de Populations Autochtones Pygmées. Partout ailleurs ils sont disséminés dans et autour des grands massifs forestiers, principalement dans l'Equateur (Aka et Twa), le Bandundu (Twa) les deux Kasai (Kwa et Twa), la Province Orientale, le Maniema et le Katanga (mbuti et Twa). C'est dans le Katanga et l'Equateur que sont concentrés les plus importants ensembles de populations autochtones pygmées, respectivement en pays Mongo et dans le centre nord de l'ancienne province du Katanga (Tanganyika actuel). Toujours entièrement nomades pour à peu près une cinquantaine de milliers de personnes ⁽⁸⁾, l'essentiel de la population pygmée actuelle expérimente les diverses formes du semi nomadisme : rattachement à un village le plus souvent auprès de communautés bantus, activité principale de journaliers/tâcherons agricoles avec une petite activité agricole en propre, poursuite des activités de cueillette et de chasse (gibier, chenilles, miel, autres PFNL) dans un rayon de taille variable autour du village, généralement une vingtaine de kilomètres. Les activités économiques des pygmées, même en situation de semi nomadisme sont en général respectueuses des équilibres biologiques, des périodes de reproduction du gibier etc. Il est de plus en plus fréquent toutefois que ces équilibres soient rompus et que la pression de chasse et de cueillette augmente au-delà de la durabilité, sous la pression des besoins monétaires croissant des peuples autochtones pygmées (éducation, biens manufacturés et alimentaires...). C'est en particulier le cas lorsque les communautés ont un accès facile aux marchés miniers (où leur main d'œuvre est appréciée) ou à ceux des grandes villes, par la présence d'axes routiers etc. Il arrive aussi qu'ils deviennent exploitants artisanaux de bois. Enfin, dans les zones de fronts pionniers, il arrive très souvent que les peuples autochtones pygmées deviennent les auxiliaires, par leur main d'œuvre de la destruction de la forêt à des fins combinées de production agricole, forestière et de charbon de bois.

Dans ce **contexte évolutif**, les savoir-faire de gestion durable des pygmées sont perturbés et les axes de semi sédentarisation (ou de semi nomadisme) deviennent des axes de sur exploitation.

Le présent programme vise à identifier le long de tels axes des zones où les réintroduire partiellement (ce qui suppose l'identification et le recours aux techniques anciennes, à la collecte des savoir-faire traditionnels abandonnés), à les réinventer aussi car dans certains cas les conditions anciennes de la durabilité ont disparu : le départ des communautés vers d'autres zones pour soulager la pression sur la ressource étant la première de ces conditions.

Ceci suppose un travail approfondi par les communautés sur leurs pratiques et sur leurs conséquences, et passe par des gestes de préservation, de protection, autant que d'exploitation raisonnée et dans certains cas, de changement de pratique pour aller vers des formes d'élevage extensif ou de production en lieu et place de la cueillette pure et simple.

Mais un tel travail suppose aussi **une capacité** d'identification, d'animation, de dialogue, de suivi évaluation dédié, de capitalisation et une disponibilité qui ne seront pas toujours présentes dans les Programmes Intégrés REDD, principaux outils que le Fonds National REDD va consacrer au développement local en zone forestière. Il suppose aussi des **expérimentations pilotes** et **la capitalisation des leçons d'expérience**, tant en matière d'identification, que de mise en œuvre sociale et de résultats des dispositifs ou technologies expérimentées.

⁶ 1% de la population du pays.

⁷ Stratégie Nationale Cadre pour les Peuples Autochtones Pygmées. Banque Mondiale, 2009.

⁸ idem.

C'est le premier et principal objet du présent programme.

Il se déroulera, pour terminer la présentation du contexte, dans une période riche d'innovation pour les Peuples Autochtones Pygmées : renforcement des capacités par la multiplication d'ONG d'appui et de base des PA, leur fédération au sein du REPALEF (Réseau national Peuples Autochtones Forestiers) et par la prochaine opérationnalisation du DGM, fonds dédié financé par le Projet d'Investissement Forestier. Les Programmes Intégrés de la REDD+ seront tenus de prendre en compte de manière spécifique les PA pygmées dans leurs zones respectives, ne fût-ce qu'au titre de l'application des sauvegardes et standards. Plusieurs ong fournissent des appuis aux PA, par exemple en matière de cartographie de leurs droits d'usage (RF UK, WCS...). Des leçons d'expérience peuvent déjà être capitalisées et des synergies recherchées.

Ces expérimentations multiples vont trouver dans l'évolution juridique récente concernant les concessions de foresterie communautaire un outil intéressant d'expérimentation. Les PAP et communautés en attendent un effet de sécurisation foncière. Dans la perspective du présent programme il est plus important encore, dans les processus d'aménagement du territoire qu'il va générer, comme moyen de susciter une réflexion approfondie sur les pratiques humaines et la durabilité des ressources naturelles.

Le présent programme et **c'est son deuxième objet**, va enfin soutenir la poursuite du travail entrepris par le REPALEF sur la **prise en compte légale des droits d'usage des communautés PA**. Les expérimentations entreprises dans les projets expérimentaux sur les modèles de gestion des ressources vont être riches d'enseignement en la matière. Mais les Organisations PA doivent aussi être soutenues pour faire valoir leurs points de vue (et d'abord pour les formuler de manière stratégique) dans tous les processus d'élaboration juridique ayant pour objet la gestion des droits d'usage et de propriété (politiques forestière, loi sur l'aménagement du territoire et le foncier rural, modalités de réalisation des enquêtes de vacances de terre aussi bien dans le cadre des adjudications forestières que dans la création des concessions agricoles...)

5. JALONS de la LOI CONCERNES PAR LE PROGRAMME « Gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones »

Ce programme trouve ses jalons dans l'objectif 3 de la LOI consacré à la gestion durable des forêts :

Jalon 2020

Dans les 3 jalons pour 2020 le suivant est directement concerné par le présent programme :

« projet de révision du Code Forestier, intégrant les avancées liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts »

Les deux objets du programme concernent ce jalon : 1) la mise au point des modèles et les leçons de leur expérimentation va alimenter la réflexion sur les « défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaires des forêts », en mettant l'accent sur la durabilité de l'exploitation des produits non ligneux et 2) le plaidoyer sur la prise en compte juridique des droits d'usage va permettre de préciser les modalités de validation sociale des procédures d'attribution. De même pour les attributions de concessions agricoles (Objectif 1 de la LOI).

Jalon 2018 :

Dans la liste des neufs jalons intermédiaires de l'objectif 3 au moins les trois jalons suivants sont directement concernés par le présent programme :

b. la promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'objectif 6 (foncier).

A noter de nouveau que le présent programme apporte un éclairage particulier sur la gestion des ressources forestières non ligneuses, terrain d'excellence des PAP.

f. et g sur les modalités d'adjudication liées au moratoire et sur leur prise en compte dans les textes réglementaires. Pour le présent programme, c'est la question de la prise en compte des droits d'usage, en particulier ceux des PA qui est en cause.

6. RESULTATS ATTENDUS du PROGRAMME « Gestion durable des forêts par les Peuples Autochtones »

Les résultats suivants sont attendus du présent programme avec leurs indicateurs correspondants :

Résultats	Indicateurs
<p>Une capacité d'expertise est mobilisée parmi les acteurs de la société civile congolaise en particulier du REPALF et/ou de ses membres pour identifier des projets pilotes de meilleure gestion des ressources naturelles par les PAP, en assurer le suivi évaluation et en tirer les leçons d'expérience.</p> <p>Les capacités de cette expertise sont renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 identifications réalisées en deux ans : pertinentes, innovantes, approfondies, faisabilité réaliste. - qualité des documents réguliers de suivi évaluation et de capitalisation
<p>Dix micro projets pilotes sont identifiés et mis en œuvre qui modélisent la Gestion Durable des Ressources Naturelles à l'échelle des communautés Pygmées et locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - bonne répartition de ces projets - objets couvrant l'ensemble de la GRN en particulier non ligneux - articulation avec les projets intégrés et autres projets. - bonne implication des PA et Communautés locales bantous.
<p>Le Repalef, en se dotant de l'expertise nécessaire, élabore des propositions réalistes et pertinente en matière de prise en compte des droits d'usage des communautés PA dans tout processus d'attribution de terres, y compris pour les concessions forestières et agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions impliquent la prise en compte officielle de l'avis représentatif des PA dans les processus d'attribution.

7. METHODOLOGIE

L'objectif du programme est de renforcer les capacités d'un groupe d'experts locaux et de leurs organisations respectives, afin qu'ils deviennent des personnes ressources pour leurs communautés et produisent des recommandations modèles. Mais le programme s'applique également à mobiliser les processus d'identification participative, la concertation locale, les démarches d'aménagement de terroir... enfin, la démarche juridique liée à la reconnaissance des droits d'usage, si elle s'appuie sur l'avis d'experts chevronnés, elle recherche la concertation et le consensus le plus large.

8. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS

D'une manière générale les projets financés par le Fonds National REDD doivent satisfaire aux exigences des Cadres de Gestion et des Standards socio-environnementaux Nationaux élaborés dans le cadre de la CN REDD. Des activités (études) et **des moyens spécifiques doivent être prévus à cette fin dans le budget présenté, par exemple sous forme de réserve ou de provision, pour les études et les mesures de mitigation.** IL est en effet possible que les évolutions expérimentées dans les projets pilotes en matière de gestion des ressources naturelles aboutissent à des pertes même temporaires de sécurité alimentaire et ou de revenus. elles doivent être compensées par des gains alternatifs.

9. CRITERES DE SELECTION

Les agences seront jugées sur la qualité de leur proposition et de sa conformité vis-à-vis des objectifs visés et des résultats attendus.

Les Agences présentant des propositions devront justifier :

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale
- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

En particulier, s'agissant du Programme d'Appui à la Gestion durable des ressources forestières par les PA et leurs communautés locales de rattachement, les critères spécifiques suivants seront vérifiés :

- expérience en matière d'appui aux PA ;
- connaissance approfondie du fonctionnement des organisations des PA et autres organisations d'appui ;
- connaissance de la sociologie et de l'économie des PA.

Les critères de sélection de tout programme du FONAREDD s'appliquent au présent programme (tableau ci-dessous) :

RUBRIQUES
1. Pertinence du programme
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d'intervention proposées sont pertinentes et permettent d'adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d'investissement, et les jalons fixés par la Lettre d'Intention, avec un engagement clair sur l'atteinte des résultats
1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes
1.4 les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d'Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire

2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d'atteindre les résultats fixés dans les délais
2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d'atteindre les jalons fixés par la Lettre d'intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s'engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d'investissement, lors de l'élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s'agissant des fonctions régaliennes de l'Etat pour le processus de mise en œuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en œuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en œuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
3. Capacité managériale et financière
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes
3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et régulations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
4. Impacts/durabilité
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;
4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
5. Budget et rapport coût/efficacité
5.1 la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)

5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en œuvre du programme

10. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

La note succincte est rédigée en réponse aux AMI, notamment la première, lorsque les Agences n'ont pas au préalable étudié dans le détail les projets et ne sont pas de ce fait en mesure de présenter un document projet complet.

Les formats des documents sont disponibles en annexe.

Le plan de la note succincte et du document projet est le suivant :

1. Résumé analytique
2. Analyse de situation et localisation du programme
3. Contexte du programme REDD+ : enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile de la/des Organisations Participantes dans le domaine thématique
4. Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention
5. Cadre de résultats
6. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD
7. Méthodologie
8. Arrangements de gestion et de coordination
9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats
10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation
11. Contrôle, évaluation et information
12. Plan de consultation effectué et/ou programmée

Annexes :

- Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC ;
- *(Eventuellement)* Expérience de l'Agence et leçons apprises
- *(Eventuellement)* Grille de catégorisation socio-environnementale
- *(Eventuellement)* Plan simplifié de gestion socio environnemental pour les activités à risque
- Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service ;
- Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales

Le Plan du document projet est identique. Ainsi les deux documents varient surtout par leur précision, leur niveau d'achèvement et leur taille.

La note conceptuelle ne comprend pas les TDR sur les opérateurs ni sur les sauvegardes. Elle fournit des indications sur les activités et le calendrier mais n'est pas tenue d'élaborer un plan de travail complet.